

## **PROCÉDURE D'ADOPTION DE RÉOLUTIONS EN BLOC**

**Adoptée par le conseil d'administration le 9 juin 2020**

***Dernière mise à jour : 28 avril 2026***

### **1. CHAMP D'APPLICATION**

La Procédure d'adoption de résolutions en bloc s'applique au fonctionnement des rencontres du conseil d'administration du Cégep de Trois-Rivières.

### **2. PRÉAMBULE**

Considérant l'étendue et la nature des responsabilités du conseil d'administration du Cégep de Trois-Rivières, ce ne sont pas tous les dossiers qui lui sont présentés qui nécessitent d'être débattus. En outre, le conseil d'administration doit régulièrement approuver des décisions à caractère routinier ou qui font généralement consensus. De plus, le conseil d'administration reçoit différents rapports à caractère informatif ou correspondances ne demandant pas d'action particulière ou de présentation spécifique.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'adopter une procédure d'animation des assemblées du conseil d'administration qui ne limite pas la possibilité des membres d'intervenir sur les sujets de leur choix, mais qui, en permettant l'adoption de résolutions en bloc :

- favorise un niveau adéquat de préparation et de participation des membres aux assemblées du conseil d'administration;
- fait en sorte que le conseil d'administration dispose du temps nécessaire pour analyser et débattre des dossiers stratégiques qui lui sont présentés.

### **3. OBJECTIFS**

La présente procédure a pour objectif de simplifier les modalités de présentation et d'adoption de sujets présentés à titre informatif ou n'ayant pas besoin d'être débattus avant d'être adoptés, et ce, de manière à favoriser à la fois la transparence, la gestion efficace du temps et l'implication des membres du conseil d'administration.

Plus particulièrement, la procédure précise :

- la nature des sujets qui sont inscrits à la rubrique « Résolutions en bloc<sup>1</sup> » de l'ordre du jour d'une assemblée du conseil d'administration;
- les étapes d'animation et modalités à respecter.

#### 4. DÉFINITION

La rubrique « Résolutions en bloc » est une section de l'ordre du jour d'une assemblée présentée par la présidence du conseil d'administration. Plus particulièrement, selon l'Office québécois de la langue française, il s'agit d'*un ensemble de résolutions regroupées dans une section spécifique de l'ordre du jour d'une réunion ou d'une assemblée et qui font l'objet d'une seule motion*. Toutefois, tous les sujets qu'elle comporte peuvent en être retirés à la demande d'un membre du conseil d'administration afin d'obtenir des précisions, émettre des commentaires ou apporter des modifications en vue d'une prise de décision.

Les sujets qui ne sont pas retirés de la section « Résolutions en bloc » sont adoptés sans débat. Les sujets qui sont retirés sont abordés immédiatement après l'adoption des autres sujets qui se retrouvent dans la section.

#### 5. MODALITÉS

##### 5.1. Sujets inscrits à la rubrique « Résolutions en bloc »

À titre de secrétaire des rencontres du conseil d'administration, il appartient au secrétariat général de déterminer, à chaque assemblée, quels sont les sujets qui seront regroupés sous la rubrique « Résolutions en bloc » du projet d'ordre du jour.

De manière générale, les sujets suivants y sont inscrits :

- approbation du procès-verbal des assemblées précédentes;
- dépôt du registre des affaires découlant des assemblées du conseil d'administration, s'il y a lieu;
- nomination de représentants du collège aux conseils d'administration d'autres organismes;
- désignation de personnes appelées à représenter le collège au sein de commissions, comités, organismes ou entreprises;
- désignation de signataires;
- adoption du régime d'emprunts à long terme;
- modifications mineures à des règlements, politiques et procédures du collège qui n'altèrent pas le sens;
- motion de félicitations;
- recommandations pour l'attribution de diplômes d'études collégiales et d'attestations d'études collégiales;
- tout autre sujet ne nécessitant pas de débat ou déposé à titre informatif sans présentation.

---

<sup>1</sup> Cette procédure est communément appelée « Agenda de consentement » ou « Agenda de consensus ». Il s'agit toutefois d'un anglicisme à remplacer par le terme « Résolutions en bloc » (réf. : Office québécois de la langue française).

## 5.2. Règles de fonctionnement

### a) Inscription à l'ordre du jour

La rubrique « Résolutions en bloc » est une section inscrite au projet d'ordre du jour d'une assemblée du conseil d'administration. Tous les sujets inscrits à cette rubrique sont nommés et numérotés distinctement.

### b) Transmission des documents

La documentation relative à ces sujets est transmise aux membres du conseil d'administration en même temps que l'avis de convocation et la documentation relative aux autres sujets inscrits au projet d'ordre du jour de l'assemblée.

### c) Retrait d'un sujet

Tous les sujets inscrits à la rubrique « Résolutions en bloc » peuvent en être retirés séance tenante à la demande d'un membre du conseil d'administration.

La demande de retrait d'un sujet peut viser, selon le cas, à obtenir des éclaircissements sur son contenu ou à demander qu'il soit débattu et adopté séparément des autres sujets.

## 5.3. Procédure d'animation

### a) Avant de demander l'adoption des sujets inscrits à la rubrique, la présidence demande aux membres du conseil d'administration si l'un d'eux souhaite retirer un ou plusieurs sujets inscrits à la rubrique « Résolutions en bloc » :

- Le membre qui demande le retrait d'un sujet le fait en nommant son numéro et son titre;
- La présidence du conseil d'administration vérifie ensuite si un autre sujet doit être retiré;
- Si applicable, la présidence confirme ensuite le retrait des sujets et annonce qu'ils seront traités immédiatement après l'adoption des résolutions en bloc.

### b) Au terme du retrait de sujets de la rubrique « Résolutions en bloc » par les membres, la présidence du conseil d'administration demande une proposition dûment appuyée afin d'adopter la rubrique « Résolutions en bloc ». Tous les sujets inscrits à cette rubrique qui n'ont pas fait l'objet d'un retrait par un membre sont alors adoptés par le biais d'une seule motion.

### c) La pratique du conseil d'administration à l'égard de la lecture séance tenante des projets de résolution ne s'applique pas aux sujets inscrits à la rubrique « Résolutions en bloc » à moins qu'un sujet soit retiré de la rubrique afin d'être traité distinctement.

## 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Le conseil d'administration

- Adopte la présente procédure sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

### La présidence du conseil d'administration

- Anime les assemblées du conseil d'administration et s'assure du respect de la présente procédure.
- Applique la procédure d'animation citée au point 5.3.

### Le Secrétariat général

- Détermine, avant chaque assemblée, quels sont les sujets qui seront inscrits à la rubrique « Résolutions en bloc » du projet d'ordre du jour.
- S'assure que le procès-verbal des assemblées du conseil d'administration comporte le texte intégral des résolutions adoptées sous la rubrique « Résolutions en bloc ».

### Les membres du conseil d'administration

- Prennent connaissance des sujets inscrits à la rubrique « Résolutions en bloc » et de la documentation qui s'y rapporte;
- Demandent le retrait des sujets qu'ils souhaitent discuter ou ceux qui nécessitent une adoption distincte lors de l'assemblée;
- Partagent leur appréciation et leurs suggestions relativement à la mise en œuvre de la présente procédure lors de l'évaluation du fonctionnement des assemblées du conseil d'administration.

### Le comité de gouvernance et d'éthique

- Recommande au conseil d'administration la présente procédure;
- Révise au besoin la présente procédure et, le cas échéant, recommande au conseil d'administration les changements qui s'imposent.

## **7. RÉFÉRENCES**

En respect des règles régissant les assemblées délibérantes ainsi que les normes de l'Office québécois de la langue française, la présente procédure est inspirée de la Procédure d'adoption de résolutions en bloc du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (PRO-01-001).